

Statuts de l'Association "Bousbots Bar"

Article 1 - Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : "**Bousbots Bar**".

Article 2 - Objet

L'association a pour objet la création, la gestion et l'animation d'un café associatif en tant que lieu de convivialité, d'échanges et de rencontres, favorisant le lien social et la culture.

Elle poursuit les objectifs suivants :

- Renforcer la mixité sociale et intergénérationnelle en favorisant les rencontres entre habitants du quartier.
- Développer une programmation sociale et solidaire, avec des événements et ateliers accessibles à tous.
- Soutenir l'économie locale et les circuits courts, en mettant en avant les producteurs et artisans du territoire.
- Expérimenter et tester des formes innovantes de coopération et de participation locale.

L'association fonctionne selon des principes de gestion désintéressée, de transparence et de participation démocratique.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé à **30 rue Battant, 25000 Besançon**.

Il pourra être transféré sur décision du Conseil d'Administration.

Article 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 - Moyens d'action

Pour atteindre ses objectifs, l'association met en œuvre les actions suivantes :

- Gestion et animation du café associatif, en privilégiant des produits locaux et éthiques.
- Organisation d'événements : concerts, expositions, projections, débats, conférences, ateliers, repas partagés, etc.
- Collaboration avec d'autres associations et structures locales pour des actions communes.
- Accueil de projets citoyens et soutien à des initiatives locales.
- Mise à disposition d'espaces de rencontre et de partage, accessibles à tous.

Article 6 - Composition

L'association est composée de plusieurs catégories de membres :

- Membres actifs** : personnes participant activement à la vie du café et aux décisions.
- Membres bienfaiteurs** : personnes apportant un soutien financier sans engagement actif.
- Membres d'honneur** : personnes ayant rendu des services notables à l'association.

L'adhésion est soumise au respect des valeurs et statuts de l'association.

Article 7 - Conditions d'adhésion

L'adhésion à l'association est ouverte à toute personne physique ou morale partageant les valeurs et les objectifs du café associatif.

Les membres doivent :

- Remplir un formulaire d'adhésion.
- Accepter les statuts et le règlement intérieur.

MS
SG IL

- S'acquitter d'une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Article 8 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- Démission, par courrier adressé au Conseil d'Administration.
- Non-paiement de la cotisation après un rappel.

Article 9 - Gouvernance Collégiale

L'association est administrée selon un mode de **gouvernance collégiale** et s'appuie sur les principes de **stigmergie**.

9.1 - Principe de Stigmergie

La **stigmergie** est un mode d'auto-organisation où chaque membre, par ses actions, influence et coordonne celles des autres grâce à des traces visibles laissées dans l'environnement collectif (outils collaboratifs, affichages, comptes-rendus).

Ce modèle favorise une gestion dynamique et horizontale, où chaque membre peut initier des projets et participer librement.

9.2 - Temps Mensuel de Vie Associative

Un **temps mensuel de vie associative** est institué afin de :

1. **Prendre soin de l'affect engagé** : Ce moment permet aux membres de partager leur ressenti et d'échanger sur l'impact émotionnel de leur engagement.
2. **Co-construire la programmation** : Ce temps est dédié à la définition collective des événements et activités du mois suivant.

Ces rencontres sont ouvertes à tous et leurs décisions sont consignées sur des supports accessibles (tableaux partagés, documents en ligne, affichages dans le café).

9.3 - Modalités du Conseil d'Administration

Le **Conseil d'Administration** est l'organe de gouvernance collective de l'association. Il est composé de membres élus lors de l'Assemblée Générale pour une durée d'un an, renouvelable. Il fonctionne selon les principes suivants :

- Prise de décision collective** : les décisions sont prises par consentement lors des réunions du Conseil d'Administration.
- Rôles tournants** : les fonctions essentielles (facilitation, trésorerie, documentation) sont assurées de manière tournante par les membres du Conseil d'Administration.
- Temps dédié aux échanges et à l'auto-évaluation** : Un temps spécifique est prévu chaque trimestre pour évaluer le fonctionnement du Conseil d'Administration et ajuster les modalités si nécessaire.

Article 10 - Assemblée Générale

L'Assemblée Générale réunit l'ensemble des membres au moins une fois par an. Elle :

- Approuve les rapports moral et financier.
- Fixe les orientations et projets de l'association.
- Élit les membres du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 11 - Ressources

Les ressources de l'association "Bousbots Bar" proviennent notamment :

- Des recettes générées par l'activité du bar associatif (ventes de boissons, petite restauration, événements, etc.), dans le respect de la législation en vigueur.
- Des cotisations annuelles versées par les membres.
- Des dons manuels ou mécénats de particuliers ou d'entreprises.
- Des subventions publiques ou privées.
- De toute autre ressource autorisée par la loi.

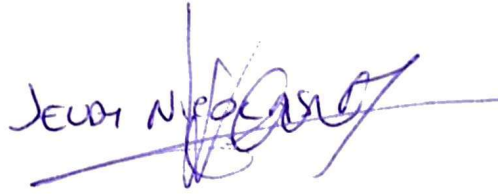
0 NT JL
SG

L'ensemble des ressources est utilisé dans un but non lucratif, en cohérence avec les valeurs de gestion désintéressée, de transparence et d'intérêt général de l'association.

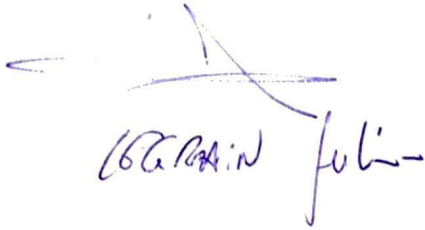
Fait à Besançon, le 12 avril 2025
Signatures des membres fondateurs



Christine DORNIER-JEUDY



Stéphanie Chaubi



Gabrielin Julien